

Direction

Secrétariat général

Désignations

RAPPORT AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 05 NOV. 2015

OBJET : FORMATION SPÉCIALISÉE DITE « DE LA NATURE » DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES DE LA SEINE-SAINT-DENIS. DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU DÉPARTEMENT.

Mesdames, messieurs,

Instituée en Seine-Saint-Denis par arrêté préfectoral du 13 septembre 2006, la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) est régie par les dispositions de l'article R341-16 et suivants du code de l'environnement.

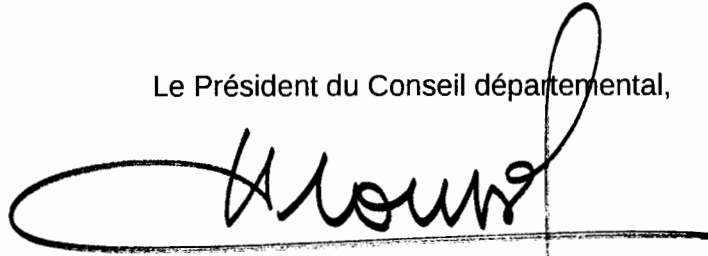
La CDNPS concourt à la protection de la nature, à la préservation des paysages, des sites et du cadre de vie et contribue à une gestion équilibrée des ressources naturelles, et de l'espace dans un souci de développement durable. Elle se réunit en formations spécialisées (dites « *de la nature* », « *des sites et des paysages* », « *de la publicité* », « *des carrières* », « *de la faune sauvage et captive* ») appelées à connaître des questions déterminées, toutes présidées par le préfet ou son représentant.

L'arrêté préfectoral n°2013-2869 portant renouvellement de la CDNPS de la Seine-Saint-Denis, en cours d'actualisation, prévoit que siège le président du Conseil départemental ou son représentant dans les formations spécialisées de la CDNPS à l'exception de la formation spécialisée dite « de la nature » où il est prévu que siègent trois conseillers départementaux titulaires et leurs suppléants.

Dans les formations spécialisées où je suis appelé à siéger, j'ai désigné M. Belaïde Bedreddine, Vice-président du Conseil départemental, pour me représenter. Il revient à l'assemblée départementale de procéder à la désignation de ses représentants à la CDNPS

dans sa formation spécialisée dite « de la nature », qui est notamment chargé d'émettre un avis sur les projets d'actes réglementaires et individuels portant sur les réserves naturelles, les sites Natura 2000, les biotopes, la faune et la flore, le patrimoine géologique et les établissements hébergeant des animaux d'espèces non domestiques autres que les espèces de gibier dont la chasse est autorisée. Elle constitue également une instance de concertation pour la constitution, la gestion et l'évaluation du réseau Natura 2000 dans le département.

Le Président du Conseil départemental,



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Stéphane Troussel', is written over a horizontal line. A vertical line extends downwards from the right side of the signature.

Stéphane Troussel

Délibération n° du

FORMATION SPÉCIALISÉE DITE « DE LA NATURE » DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES DE LA SEINE-SAINT-DENIS. DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU DÉPARTEMENT.

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment l'article R341-16 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-2869 du 18 octobre 2013 portant renouvellement de la composition de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) de la Seine-Saint-Denis,

Vu le rapport de son Président,

après en avoir délibéré

- DÉSIGNE à la commission départementale de la nature, des paysages et des sites dans sa formation spécialisée dite « de la nature » les représentants du Département suivants :

M , titulaire
M , titulaire
M , titulaire



M , suppléant
M , suppléant
M , suppléant

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
le Directeur général des services,

Valéry Molet

Adopté à l'unanimité :

Adopté à la majorité :

Voix contre :

Abstentions :

Date d'affichage du présent acte, le

Date de notification du présent
acte, le

Certifie que le présent acte est
devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un
délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*